

PLAN AMBITION SANTE

Dispositif d'aide à l'exercice coordonné libéral

BENEFICIAIRES

Collectivité ou EPCI porteurs du projet désigné et identifié comme compétents pour la création de pôles de santé libéral ambulatoire ou maisons de santé, dans le but de maintenir ou de créer sur son territoire une offre de soins coordonnés libéral.

CONDITIONS D'ACCES ET D'ELIGIBILITE

- La collectivité compétente pourra mobiliser un portage immobilier d'une durée maximum de 15 ans dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement.
- La viabilité économique du projet détermine l'octroi de l'aide ainsi que le respect des conditions d'éligibilité.
- La collectivité locale conclue un contrat de location-vente avec le porteur nommément désigné lors de la réalisation de l'investissement.

L'intervention publique ne porte que sur une opération déficitaire et les subventions publiques peuvent intervenir à hauteur de 80% maximum de ce déficit d'opération.

Le calcul du déficit d'opération s'appuie sur la base du régime cadre exempté SA 58980 relatif aux aides en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 (loyers m² au prix du marché/an/15 ans).

CRITERES OBLIGATOIRES LIE AUX PROFESSIONNELS DE SANTE

Les professionnels de santé désireux d'exercer la médecine en soins coordonnés, objet du projet porté par la collectivité ou l'EPCI :

- Ont identifié un nouveau médecin : primo-installation ou provenance hors Normandie.
- Disposent d'un projet de santé validé par l'Agence régionale de santé Normandie.

NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

DEFINITION DU MONTANT DE L'AIDE DE BASE

| Dépenses éligibles | Taux de financement | Planchers / Plafonds |
|---|---------------------|----------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Construction • Acquisition d'un bien immobilier • Travaux d'agrandissement dans le cadre du projet de santé. • Création ou aménagement d'un logement attenant, destiné à l'hébergement d'un étudiant en santé ou médecin remplaçant. | 20% | 15 000/150 000€ |

CRITERES OPTIONNELS* OUVRANT DROIT A VALORISATION DE L'AIDE DE BASE

Le calcul de la valorisation de l'aide se calcule sur le montant de l'aide de base retenue

| | |
|---|-------|
| • Etre maitre de stage d'un interne en médecine*. | + 10% |
| • Etre maitre de stage d'un infirmier en pratiques avancées (IPA)*. | +5% |
| • Exercer avec un IPA*. | +5% |
| • Employer un assistant médical*. | +5% |
| • Faire partie d'une communauté professionnelle de santé*. | 10% |

**Les critères retenus pour le calcul de l'aide doivent être maintenus pendant 10 ans minimum.*

L'intervention publique ne porte que sur une opération déficitaire et les subventions publiques peuvent intervenir à hauteur de 80% maximum de ce déficit d'opération. Le calcul du déficit d'opération s'appuie sur la base du régime cadre exempté SA 58980 relatif aux aides en faveur des infrastructures locales pour la période 2014-2023 (loyers m² au prix du marché par an, 15 ans).

DEPENSES EXCLUES

Les projets dont les dépenses sont inférieures à 15 000€

PIECES A FOURNIR ET MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER

La collectivité ou l'EPCI fait parvenir au Département un dossier de demande de subvention contenant les pièces suivantes :

- Projet de santé validé par l'Agence régionale de santé.
- Demande de subvention officielle à l'attention du Président du Conseil Départemental.
- Délibération de la collectivité compétente sur le projet
- Descriptif du projet et plan(s) de situation
- Justificatifs des demandes ouvrant droit à bonification et leur engagement sur la durée.
- Plan de financement du projet avec les recettes liées à la location du local sur 15 ans.
- Echancier prévisionnel du projet
- Contrat de bail ou engagement des professionnels de santé nommément désigné.
- Attestation de propriété
- Permis de construire ou d'aménagement le cas échéant
- Attestation d'accessibilité
- Attestation de non-commencement de l'exécution de l'opération
- RIB de la collectivité
- Durée prévisionnelle d'amortissement de l'opération (y compris si celle-ci est nulle).